

**Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025**

**DÉLIBÉRATION N°58/2025**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU ROTARY CLUB  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2025 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 25 novembre 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention d'investissement d'un montant de 2 500 € au Rotary Club SPM. Cette subvention participera à l'achat de matériaux pour la rénovation de la toiture de son local.

**Article 2** : Le versement de cette subvention interviendra à la publication de la présente délibération.

**Article 3** : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 4** : L'association s'engage à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

**Article 5** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2025 – chapitre 204.

**Article 6** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 25/03/2025**

**Publié le 25/03/2025**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU ROTARY CLUB  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Par courrier réceptionné le 25 novembre 2024, le Rotary Club SPM a sollicité de la Collectivité Territoriale un soutien financier pour la réfection de la toiture de son local. Cette subvention participera à l'achat de matériaux.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 € correspondant à environ 80 % du coût d'achat.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 du budget territorial 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**